Délibération n° 110526-C04

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260511-110526_C04-DE

# Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du lundi 11 mai 2026

Date de convocation : **17 avril 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **12 mai 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **9** – Présents : **7** – Votants : **7**
**Présents :** Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Mélanie LAUTRIDOU, Jeanine BIARD, Frédéric DESCHAMPS, Chantal GUERNION, Marie-Line HERCOUET.
**Absents excusés – Sans procuration :** MM Jean-Yves BUARD, Joël GENTY.
**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie LAUTRIDOU.
*Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.*

## Attribution de prestations aux administrés plélanais

Monsieur le Président expose ce qui suit :
***Au vu** de l'article R123-21 du C.A.S.F., le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président pour l'attribution de prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration.*

Monsieur le Président invite donc les membres du conseil d'administration à définir les conditions pour cette délégation.

Monsieur le Président propose de lui déléguer ou déléguer à Madame Sandrine REHEL, Vice-Présidente, en charge de recevoir les administrés dans le besoin, l'attribution des aides sous forme de bons alimentaires, de bons de chauffage, de bons de carburant ou de bons pour les paniers alimentaires de Noël.

Le montant de l'aide sera fixé en fonction de l'évaluation de la charge de famille, pour un montant laissé à l'appréciation de Monsieur Philippe GELARD, Président, ou de Madame Sandrine REHEL, Vice-Présidente, mais ne pourra pas excéder une valeur de 500 € par bon.

**Conditions d'octroi des prestations** :
L'aide d'urgence est destinée aux personnes momentanément privées de ressources, soit :
- En attente de l'ouverture ou du rétablissement des droits aux prestations légales dont elles sont susceptibles de bénéficier,
- En cas de problème bancaire entrainant l'impossibilité d'utiliser le compte bancaire,
- En l'absence de solidarité familiale,
- En grande difficulté après un évènement particulier.

Cette aide revêt un caractère exceptionnel et urgent et ne sera jamais versée directement à l'administré.
Pour les montants supérieurs à 500 €, la demande sera prise lors du Conseil d'Administration du C.C.A.S..
Public concerné : exclusivement les plélanais(ses).

**Critères d'obtention :**
- La délivrance se fait en fonction du reste à vivre journalier du mois en cours et de la composition familiale.
- Le reste à vivre doit être égal ou inférieur à 10 €.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente par délégation s'engagent à respecter le montant prévu au budget dans le chapitre correspondant, une décision modificative pourra être présentée en commission si besoin.

Monsieur le Président sollicite donc de l'autoriser ou autoriser Madame Sandrine REHEL, Vice-Présidente, à régler les factures correspondantes et inférieures au montant de 500 €, sans présentation en commission.

Chaque trimestre, lors de la commission administrative, les attributions de prestations seront présentées.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260511-110526_C04-DE

Monsieur le Président invite les membres à délibérer dans ce sens.

**Après délibération, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 7 voix POUR, Donnent pouvoir** à Monsieur Philippe GELARD, Président du C.C.A.S., et Madame Sandrine REHEL, Vice-Présidente, pour l'attribution de prestations dans les conditions d'octroi énumérées ci-dessus et définies par le conseil d'administration.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **12/05/2026**
De son affichage en mairie le **12/05/2026**

Le Président, **Philippe GELARD**

Pour expédition conforme

Le Président, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Mélanie LAUTRIDOU**